

# ARRÊTÉ DU MAIRE

## TEMPORAIRE

22 / 3254

### Sur le Domaine Public Occupation de voirie Au droit du N°23 rue Guynemer

Réf : 441/DD//YL/VT

Le Maire de la Ville de Montgeron,  
Conseillère Régionale d'Ile-de-France

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le Code de voirie routière,  
Vu l'état des lieux,

Considérant la demande des **Services Techniques de la Ville de Montgeron**, situé au n° 130 avenue Charles de Gaulle - 91230 Montgeron, en date du 16 novembre 2022, afin d'effectuer des travaux de peinture pour la mise en œuvre d'une bande jaune réglementant le stationnement le long de la chaussée au droit du n°23 rue Guynemer à Montgeron,  
Considérant la nécessité de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers,

## ARRÊTE

- Article 1 **Les Services Techniques de la Ville de Montgeron**, sont autorisés à effectuer des travaux de marquage peinture, pour la mise en œuvre d'une bande jaune réglementant le stationnement le long de la chaussée au droit du n°23 rue Guynemer à Montgeron. Le stationnement sera interdit au droit du chantier.
- Article 2 **Les travaux se dérouleront du lundi 28 novembre 2022 au vendredi 09 décembre 2022**, de 08h00 à 17h00 période à l'issue de laquelle le pétitionnaire devra remettre les lieux en l'état. Le bénéficiaire de la présente autorisation sera responsable vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de ces installations.
- Article 3 Le présent arrêté devra être affiché 48 heures à l'avance sur un support rigide, plastifié (en cas de pluie) et aucun ruban adhésif ne doit être utilisé pour son affichage.
- Article 4 La permission de voirie est accordée à charge pour le pétitionnaire de se conformer aux conditions suivantes : une signalisation provisoire de chantier devra être mise en place conformément à la réglementation en vigueur, le balisage, si besoin est, devra être réalisé à l'aide de dispositifs de type GBA plastique, des panneaux lumineux de type B21 devront renforcer la signalisation. Le pétitionnaire est avisé qu'il engage entièrement sa responsabilité quant aux précautions à prendre pour assurer la sécurité des passants.
- Article 5 Ampliation du présent arrêté sera transmise :
  - A Monsieur le Commissaire de Police
  - A Madame la Cheffe de Service de la Police Municipale
- Article 7 Le Directeur Général des Services ou la Directrice Générale Adjointe des Services de la Commune de Montgeron est chargé de l'exécution du présent arrêté.
- Article 6 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Mme le Maire et/ou d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Montgeron le, 21 NOV. 2022

Sylvie CARILLON  
Maire de Montgeron  
Conseillère Régionale d'Ile-de-France

